

Attestation sur l'honneur de situation

Prénom : _____

Nom : _____

N° de Sécurité sociale :

J'exerce une activité salariée ou rémunérée.

Oui Non

Si oui, je fournis une attestation de salaire des 12 derniers mois.

Je perçois des allocations de Pôle Emploi.

Oui Non

Si oui, je fournis mes justificatifs de Pôle Emploi des 12 derniers mois.

Je perçois des indemnités journalières de la Sécurité sociale ou de la MSA suite à un arrêt de travail.

Oui Non

Si oui, je fournis une attestation de salaire des 12 derniers mois.

J'ai formulé une demande de départ à la retraite.

Oui Non

Si oui, j'indique ma date de départ à la retraite et j'adresse une copie de ma notification CNAV. Ma date de départ notifiée est le

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et reconnais avoir été informé(e) que la présente déclaration engage ma responsabilité en cas de faux ou usage de faux selon l'article 441-7⁽¹⁾ du Code pénal et en cas d'escroquerie ou tentative selon les articles 313-1⁽²⁾ et 313-3⁽³⁾ du Code pénal.

Fait à : _____ Le

Signer en écrivant « Lu et approuvé »
et en rappelant votre prénom et nom :

NB : Le rappel de votre prénom et nom en mentionnant « lu et approuvé » dans le champ réservé vaut signature.

En cas de non-réponse ou de réponse incomplète, non signée ou non cochée, le paiement de votre rente complémentaire sera suspendu.

(1) Article 441-7 - Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
- 2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

(2) Article 313-1 - L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi des manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir à un acte d'obligation ou de décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende.

(3) Article 313-3 - La tentative des infractions prévues par la présente section est punie des mêmes peines. Les dispositions de l'article 311-12 sont applicables au délit d'escroquerie.

PRIMA SA - MEMBRE D'AG2R LA MONDIALE, Société anonyme d'assurances régie par le code des assurances, au capital de 30.489.803,45 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Brune, 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 333 193 795.

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables. Toute personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant à : PRIMA SA, 37 boulevard Brune, 75014 PARIS